commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-065

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE LEMOINE

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1er adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise ROBERT PAYSAGE pour la pose d'une benne et camion 19Tpour le Musée Marcel Proust Place Lemoine d'Illiers-Combray du 25 au 29 mars 2024,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la pose d'une benne et camion 19T pour le Musée Marcel Proust, il y a lieu de réglementer le stationnement Place Lemoine à Illiers-Combray du 25 au 29 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit Place Lemoine sur les deux places de stationnement devant le N°9 de la rue des Trois Maries du 25 au 29 mars 2024 et sera considéré gênant.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par l'entreprise ROBERT PAYSAGE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la chaussée énoncée à l'article 1er, sera transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Entreprise ROBERT PAYSAGE

Fait à Illiers-Combray, le 18 mars 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240318-AR-2024-065-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024